

**Le vingt-deux février**  
**Deux mille vingt-deux**

Le conseil municipal de la commune d'Archingeay,  
Dûment convoqué à la mairie, s'est réuni en session ordinaire,  
Sous la présidence de **M. LAMARE Rémi**  
Date de convocation du conseil municipal : 15.02.2022

**PRESENTS** : REMI LAMARE (**MAIRE**) – CHRISTIAN BROUILLET (**ADJOINT**) – PATRICIA RUMBERGER (**ADJOINTE**)  
– FABRICE DENIS (**ADJOINT**) – RITA RENOU (**ADJOINTE**) – JEAN-MICHEL GUIBERTEAU - ZUBOWICZ BAPTISTE -  
DELACROIX FANNY - FEUILLET ESTHER - BODET AURELIE - CEDRIC TRANQUARD

**ABSENT** : ANGÈLE BEAU - BESSON CLAIRE

**ABSENT EXCUSE** : MALVAUD WILLIAM

**ABSENT REPRESENTE** : CLERTE LOÏC donne pouvoir à LAMARE REMI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : RUMBERGER PATRICIA

Ouverture de la séance à 20h30

## **1. RÉHABILITATION DE LA MAIRIE ET APC : ARCHITECTE ET PROJET**

---

### **a) Estimatif de faisabilité suite à étude préliminaire**

---

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'estimation de la phase faisabilité.  
Le montant estimé est de 172 000 € HT.

**Cet estimatif prend en considération :**

- ⇒ Lot Démolition / Go / VRD
- ⇒ Lot Plâtrerie
- ⇒ Lot Charpente
- ⇒ Lot Menuiserie extérieure et intérieure
- ⇒ Lot Revêtement sol / faïence / peinture
- ⇒ Lot Electricité / Plomberie

M. le Maire explique qu'il sera nécessaire de rajouter à cet estimatif certains frais supplémentaires : les honoraires du SPS, du bureau de contrôle, de l'architecte et des frais de concessionnaires (déplacement, création compte)

### **b) Architecte**

---

M. le Maire rappelle que l'étude de faisabilité a été effectuée par le cabinet d'architectes Caillaud Piguët.

M. le Maire propose de retenir ce cabinet pour mener le projet.

Monsieur le Maire rappelle que cette opération sera subventionnée à environ 80%. (Par le Département 50% sur un plafond de dépense de 180 000 € HT, la DETR et la DSIL).

Mme Delacroix demande si les menuiseries seront en bois. M. le Maire répond par l'affirmative car la mairie se situe dans le secteur protégé de l'église. Les architectes des bâtiments de France (ABF) autorisent que des huisseries en bois.

Monsieur le Maire demande au conseil de se positionner sur ce projet. Il précise que cette opération va être longue, les travaux ne commenceront certainement pas avant 2023 (Consultation des ABF pour les menuiseries extérieures, cheminement, consultation des entreprises).

M. le Maire pense qu'il y aura deux phases ; tout d'abord les travaux de la nouvelle salle du conseil et sanitaire, les services de la mairie et de l'agence postale communale glisseront vers ce nouvel espace le temps de la rénovation de l'autre zone. M Zubowicz s'interroge sur les nuisances pour le personnel présent (bruit, poussière). Mme Bodet propose que durant les périodes les plus bruyantes, le secrétariat puisse se mettre en télétravail.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**

##### **DECIDE :**

- **DE VALIDER L'APD (AVANT-PROJET DÉFINITIF) RELATIF A LA REHABILITATION DE LA MAIRIE / APC**
- **D'AUTORISER LE DÉPÔT DES DEMANDES D'URBANISME CORRESPONDANTES ;**
- **D'AUTORISER LE LANCEMENT DES CONSULTATIONS D'ENTREPRISES ;**
- **DE SOLLICITER LES FINANCEMENTS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE CETTE OPÉRATION**
- **DE CONFIER AU CABINET CAILLAUD-PIGUET LA RÉHABILITATION DE LA MAIRIE ET DE L'AGENCE POSTALE.**
- **D'HABILITER LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LES DOCUMENTS ET À PRENDRE TOUTES MESURES QUI S'AVÉRERAIENT UTILES À L'EXÉCUTION DE LA PRÉSENTE DÉCISION.**
- **D'AUTORISER LE MAIRE À SIGNER TOUS DOCUMENTS SE RAPPORTENT À CE PROJET.**  
**LES CRÉDITS SERONT INSCRITS AU BP 2022**

## **2. RD 114 : ETUDE POUR L'ENFOUISSEMENT DES LIGNES TELECOM**

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement de la RD 114 allant de la pointe de l'école de la Rue Raymond Joubert jusqu'à la sortie nord direction Route de Tonny-Boutonne.

Pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux télécom sur ces voies, il est nécessaire de faire réaliser par ORANGE une étude préalable pour connaître la faisabilité et le coût de cette opération.

Monsieur le Maire présente le devis d'Orange du 28.01.2022 de 1159 € HT.

Monsieur le Maire regrette que lors de l'enfouissement des lignes électriques dans les années 2000 celui des lignes télécom n'ait pas été fait en même temps. Le coût sera quatre à cinq fois plus élevé que si les deux opérations avaient été faites simultanément ( Information fournie par Orange).

Il soulève également le problème du branchement sur le domaine privé. Il rapporte que des réunions avec les riverains concernés seront organisées. Mme Bodet demande une réunion publique : M. le Maire répond non, seulement les propriétaires concernés.

M. le Maire explique avoir rencontré Mme Fays, Direction des infrastructures 17 (DID), pour la réfection de la RD114. Au cours de cet entretien a été évoqué l'aménagement du parking de l'église (bien communal). Cette opération ne peut pas être faite par le Département, un rdv a donc été organisé avec le syndicat de voirie. Les objectifs seraient de faciliter l'accès à l'église (monument,

escalier) et d'embellir l'ensemble du parking sans créer pour autant un nombre important de places de stationnement. Une borne de recharge électrique pourrait y être installée.

M. Zubowicz s'interroge sur le coût de cette opération. M. le Maire dit qu'il n'a pas d'idée pour le moment mais que ce sont des travaux subventionnables. M. Tranquard dit que plus vite les travaux seront faits mieux cela sera tant pour la commune que pour prendre en compte les augmentations tarifaires. Il pourrait être envisagé l'utilisation d'une ligne de trésorerie avec une banque pour couvrir le décalage paiement/subvention.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DE CONFIER LA RÉALISATION DE CETTE ÉTUDE PRÉLIMINAIRE A ORANGE AU VU DU DEVIS DU 28.01.2022 DE 1159 € HT**
- **D'AUTORISER LE MAIRE À SIGNER L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS**

### **3. AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

M. le Maire expose ce qui suit : L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts (25%) au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

- **AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ;**
- **DIT QUE CES DÉPENSES SERONT INSCRITES SUR LE BUDGET PRIMITIF 2022**

### **4. CONVENTION GESTION RETRAITE ENTRE LA COMMUNE ET LE CDG 17**

Convention jointe à la précédente délibération

Le Maire expose : Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRA et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers, S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune d'Archingeay et cet établissement.

**APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU CONTENU DE LA CONVENTION, ET EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**
- **D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION RELATIVE À L'ADHÉSION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME.**

## **5. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT ANNUALISÉ AU 1<sup>ER</sup> MARS 2022 ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> MARS 2022**

---

*M le Maire demande à Mme Renou de sortir de la salle afin de ne prendre ni part au débat ni part au vote. En effet, l'élu ayant un lien familial avec un membre du personnel, Mme Renou ne peut pas prendre part à ce type de sujet.*

Le *Maire* expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent technique polyvalent, grade Adjoint technique polyvalent permanent à temps non complet de 23.94/35<sup>ème</sup> à 21.78/35<sup>ème</sup> à la demande de l'agent.

**APRÈS AVOIR ENTENDU LE MAIRE DANS SES EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- **DE PORTER, À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2022 DE 23.94/35<sup>EME</sup> (TEMPS DE TRAVAIL INITIAL) A 21.78/35<sup>EME</sup> (TEMPS DE TRAVAIL ANNUALISÉ) LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI DE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT, GRADE ADJOINT TECHNIQUE.**
- **DE MODIFIER LE TABLEAU DES EFFECTIFS .**

## **6. RGPD : ACTER LE BILAN**

---

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi Informatique et Libertés fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est venu renforcer les dispositions actuelles en prévoyant l'obligation de mettre en place des mesures de sécurité.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La mise en conformité au RGPD repose sur une démarche d'amélioration continue. Dans ce cadre, le comité informatique et liberté s'est réuni ce jour et a fait le constat des traitements des données à caractère personnel mis en œuvre, les différentes mesures appliquées pour les protéger et s'est posé la question sur de nouvelles mesures à mettre en place. Le bilan produit rend compte de ces éléments.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

–VU LA LOI N° 78-17 DU 6 JANVIER 1978 RELATIVE À L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTÉS,

–VU LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES N°2016/679,

DECIDE : D'AUTORISER LE MAIRE A ACTÉ LE PRÉSENT BILAN DE MISE EN CONFORMITÉ AU RGPD.

## 7. SPA : convention 2022 « fourrière »

M. le Maire rappelle que selon l'article L.211-24 du CR, chaque commune a l'obligation de disposer des services d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Il est proposé de signer une convention entre la commune et la SPA de Saintes, refuge du Bois Rulaud pour que cette mission de fourrière et d'accueil des chats soit assurée. Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention

Deux tarifs sont présentés :

- *La formule A « Tout compris » la SPA s'engage à se déplacer pour venir récupérer l'animal capturé et la prise en charge de l'animal en fourrière soit 0.50 € par hab. x nombre d'habitants*
- *La Formule B « Sans déplacement », seule la prise en charge de l'animal en fourrière est comprise soit 0.45 € par hab x nombre d'habitants.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE LA CONVENTION PRÉSENTÉE ET OPTÉ POUR LA FORMULE A « TOUT COMPRIS » SOIT 0.50 € PAR HAB. X 684 HABITANTS = 342 €**
- **AUTORISE LE MAIRE À SIGNER LADITE CONVENTION**
- **LA SOMME SERA INSCRITE AU BP 2022**

## 8. QUESTIONS DIVERSES

**Election présidentielle 2022 :** M le Maire rappelle que le 1<sup>er</sup> tour aura lieu le 10 avril et le 2<sup>nd</sup> tour le 24 avril.

Elaboration du planning des permanences des assesseurs

**Église :** M. le Maire informe le Conseil qu'une partie du plafond plâtre (au-dessus de la chaire) s'est détachée (environ 1 mètre carré). L'église sera fermée afin d'assurer la sécurité des usagers et dans l'attente d'un rapport d'expertise. M le Maire rapporte que cette partie n'a pas fait l'objet de rénovations lors des gros travaux de réhabilitation. Par ailleurs, l'entreprise qui a géré les travaux de la voûte a été mise en liquidation judiciaire durant cette époque. Nous n'avons donc aucun compte-rendu de travaux ou autres informations utiles. L'architecte des ABF nous a conseillés de consulter l'entreprise Gauthier ( Aytré) pour qu'elle expertise l'état de la structure de la voûte.

**Colis de Noël :** M. le Maire fait part des remerciements reçus en mairie pour les colis offerts aux aînés.

**Recensement de la population :** M. le Maire tient à remercier l'équipe chargée du recensement. Il rapporte les incivilités de certains habitants (insultes). M. Denis donne approximativement les infos recueillis : personnes recensées, le nombre de foyer. Il informe que 7 foyers n'ont pas manifestement répondu au recensement malgré les relances (soit environ 18 personnes). Beaucoup d'habitants ont complété le formulaire via internet. Un

premier décompte (à confirmer par l'Insee) montre une augmentation conséquente de la population Arcantoise (+66) soit environ près de + 10% sur les 6 dernières années.

**Finances** : M. le Maire fait un point financier sur les comptes de la commune au 31 décembre 2021. Il rapporte un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2021 de 62 131 € et un excédent d'investissement de 58 619 € soit un excédent total reporté de 349 413 €. Il précise que ces chiffres restent à affiner.

**Heure des séances** : M. le Maire interroge les conseillers afin de savoir s'ils souhaitent avancer l'heure des conseils par exemple 18h comme à Saint-Savinien. La majorité ne souhaite pas modifier les horaires.

**Prévision taux imposition** : M. le Maire aborde le sujet des taux des taxes pour l'année 2022. Il exprime son souhait d'augmenter le taux de la taxe foncière pour cette année dans une mesure raisonnable. M. Tranquard dit qu'il est d'accord avec cette idée. M. le Maire explique qu'il faut aussi étudier une revalorisation du taux de la taxe d'aménagement. La commune étant dynamique, c'est un sujet à réfléchir.

**Fêtes de voisins** : M Zubowicz demande si la fête des voisins aura lieu.. M le Maire rappelle que la commune offre l'apéritif.

**Barnum** : Un barnum va être commandé pour les diverses manifestations et pour gérer les aléas climatiques lors du 8 mai ou 11 novembre.

**Inauguration de l'atelier** : M le Maire rappelle que l'inauguration aura lieu le 30 avril 2022

**1<sup>er</sup> mai** : Normalement la brocante annuelle aura bien lieu cette année

**Entre chats aux champs** : L'association organise des matinées randonnées le 26 juin et le 16 octobre

**Election législative 2022** : Le 1<sup>er</sup> tour aura lieu le 12 juin et le 2<sup>nd</sup> tour le 19 juin

**Fibre** : M. Tranquard fait part d'un courrier que certaines personnes ont reçu concernant une mise en demeure de nettoyer leurs haies pour la fibre. M. Tranquard rapporte que cela est contraire à la loi sur la continuité écologique où il est interdit de tailler avant un certain laps de temps. Il rapporte que le département a commencé à prendre en charge ces coûts, il espère que la charge financière ne sera pas attribuée également aux communes.

**DECI** : M le Maire fait part de la démarche des sénateurs auprès des services de l'état concernant DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie). Il est demandé aux mairies d'écrire au Préfet pour relater les difficultés de cette opération.

**Air Soft** : M le Maire rapporte que les nuisances continuent. Le propriétaire a été convoqué à la gendarmerie mais ne s'est pas présenté. Le dossier est chez le procureur de La République.

**Parrainage** : Il est demandé à M le Maire s'il a parrainé un candidat à l'élection présidentielle. Il répond négativement car il considère que le parrainage devrait rester secret (comme le vote) et que par ailleurs le conseil a été élu sur la base d'une liste apolitique.

**Internet** : M. Denis fait part de la progression des visites sur le site internet depuis le 1<sup>er</sup> janvier. Il rapporte les centres d'intérêts pour les visiteurs : l'actualité, les arrêtés de voirie .... Intramuros est également de plus en plus utilisé par les Arcantois.

**Chiens** : Mme Renou fait part de plaintes concernant les aboiements de chiens.

**Séance levée à 22h20**

Rémi LAMARE, Maire